

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 01/07/2026

Inspecteur: Ludovic Morelli

Mentor:

Installateur: -

Étiquette d'identification:

Référence client:

N° TVA:-

Marque et type d'appareil de mesure:

Numéro de serie:

Date rapport: 01/07/2026

Adresse de l'installation

Rue Rue Champs des Oiseaux
 Numéro 10
 Boîte
 Code postal 4470
 Commune SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
 Pays Belgique

Propriétaire

Nom [REDACTED]
 Rue Champs des oiseaux
 Numéro 10
 Boîte
 Code postal 4470
 Commune SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
 Pays Belgique

Installateur

Nom -
 N° TVA -
 Numéro de téléphone -
 E-mail -

Type : maison

EAN : 54

N° compteur: : 1LGZ0567973642

☒ Non communiqué

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: RESA

Tension: 3N400V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 20 A

Nombres tableaux: 1

Nombre de circuits: 18

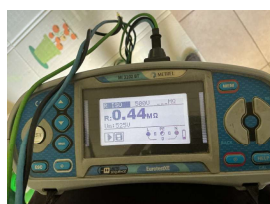
Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: 0,44 MΩ

RE: 9,93 Ω

NOK

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

$I\Delta$ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _t	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		-	A	Tous	OK	OK
30	25		-	A		OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
13	C	20		2	2,5
3	C	10		2	-
1	C	32		3	6
1	B	autres	38	4	6

Contrôle visuel (général)	NOK	Contact direct	NOK	Contact indirect	NOK
Raccordement	NOK	schéma en annexe par Aceg asbl NA			
Liaisons équipotentielle	PB	Section des conducteurs	OK		
Continuité	OK	Éclairage / machines	NVT		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- I1.02 Le schéma unifilaire de l'installation ne correspond pas à la réalité. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- I2.02 La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuit(s) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 Mohm. (Livre 1 Sous-section 6.4.5.1.)
- I3.08 Un raccord démontable (sectionneur de terre) doit toujours être facilement accessible. (Livre 1 Sous-sections 5.1.5.1. et 5.4.3.5.)
- I6.03 L'intensité nominale du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (Livre 1 Section 4.4.1.)
- N21 Les équipotentielles principales sont en attente de raccordement.
- N29 Au moment du contrôle, la mesure de terre réglementaire n'a pas pu être effectuée, dès lors, une mesure simplifiée (approximative) a été effectuée provisoirement. Une mesure précise doit être réalisée pour évaluer correctement la résistance de prise de terre. La mesure provisoire a donné la valeur suivante:
- N37 L'installation a été entamée avant le 01/06/2020
- nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

CONCLUSION

☒ **L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 1/7/2027. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

- En outre pour les installations domestiques:
- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
 - le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

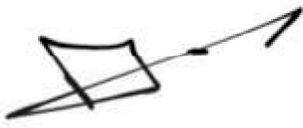
Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 15:24 à 16:07

L'inspecteur Ludovic Morelli


Ludovic Morelli
ACEG VZW - #538

Qualité
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site
www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:		
Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.









